

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental pour la réalisation de travaux de faible ampleur par la commune d'Aubagne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention cadre, dont le projet est joint au rapport, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune d'Aubagne pour des travaux de faible ampleur, comprenant également l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A l'unanimité

M. GAZAY ne prend pas part au vote.

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

Directrice

du Service des Séances de l'Assemblée